



**Participation du public  
Synthèse des observations**

**EXERCICE DE LA PECHE EN EAU DOUCE POUR L'ANNEE 2017  
DANS LE PUY-DE-DOME**

La participation du public prévue conformément à l'article L.120-1 du Code de l'Environnement, relative aux conditions d'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Puy-de-Dôme a eu lieu du 25 octobre 2016 au 15 novembre 2016 (21 jours) sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme.

A l'issue de cette consultation, un (1) avis a été reçu à la direction départementale des territoires en charge de la pêche. Ci-dessous sont présentées les observations émises et les réponses apportées par la Direction Départementale des Territoires.

<b>Observations formulées</b>	<b>Réponses de l'administration</b>
Grande satisfaction sur le nouveau parcours en no-kill sur la haute Sioule, qui ne peut que participer au développement de la pêche de loisirs sur le territoire. Cela répond à une attente de nombreux pêcheurs tout en étant favorable à l'évolution du peuplement piscicole	
Etonnement quant à l'instauration d'une nouvelle réserve de pêche sur la Sioule au lieu-dit Chambonnet (queue de la retenue de Queuille). De nombreux pêcheurs viennent y pêcher le vif et le mode de pêche, à la grande canne, sans entrer dans l'eau. Cette réserve n'a en outre aucune justification tant sur la protection des espèces piscicoles que sur la protection de la masse d'eau. Une interdiction d'entrer dans l'eau pourrait être suffisante ou une diminution de sa longueur.	La réserve de Chambonnet n'étant pas justifiée pour des raisons biologiques, est retirée de la liste.
Avis favorable au no kill pour l'ombre sur la Sioule	
L'expression "no kill" peut créer une ambiguïté	Le terme de no-kill est remplacé par la formulation suivante "doit être immédiatement remis à l'eau"

Clermont-Ferrand, le 30 novembre 2016

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
Le chef du service eau, environnement, forêt

Béatrice MICHALLAND